



## Renouvellement de la période d'essai

Par **kenny2410**, le **24/08/2011** à **19:30**

Bonjour,

Je travaille actuellement pour un établissement de santé en tant que contractuel (Cadre).

Au bout de 2 mois 1/2, mon directeur me demande par mail un entretien.

Je lui réponds donc par mail que j'accepte et que je serai présent à cet entretien.

Lors de l'entretien, il me dit qu'il renouvelle ma période d'essai sans justification, et me donne un courrier me signifiant sa demande par écrit (courrier que j'ouvre une fois de retour à mon bureau).

J'ai lu à pas mal d'endroits sur internet que pour que le renouvellement de ma période d'essai soit pris en compte, il aurait du soit m'envoyer un courrier en recommandé avec AR soit me faire signer la lettre donné lors de l'entretien.

QUESTION: Est ce que je suis toujours en période d'essai ou alors je peux considérer que la période d'essai est terminée?

Merci beaucoup.

Kenny2410

Par **P.M.**, le **24/08/2011** à **20:50**

Bonjour,

Peu importe que le renouvellement de la période d'essai vous soit signifiée par lettre recommandée avec AR ou remise en main propre contre décharge, mais vous devez y donner un accord sans équivoque et une simple signature sur le document ne suffirait même pas...

Donc après le terme de la période initiale si l'employeur voulait la rompre, vous pourriez lui dire que son renouvellement n'a pas été réalisé dans les formes et qu'il ne peut pas agir ainsi...

Par **kenny2410**, le **25/08/2011** à **19:48**

Bonsoir,

Merci pour votre réponse, donc si j'ai bien compris, ma période d'essai est terminée depuis la fin du 3eme mois de travail.

Maintenant, j'ai une deuxième question:

Pour rappel, je suis cadre et responsable d'un service.

Dans mon contrat de travail il n'est nullement stipulé le nombre d'heure que je dois faire hebdomadairement.

J'ai repris un service complet avec 4 personnes. Pour connaître tous les détails et assumer au mieux mes fonctions, je me suis fortement investi et ai réalisé depuis le début de mon embauche plus de 170h sup...(en 3 mois 1/2) (sur la base des 36h10 que font mes collègues).

Est ce que j'ai le droit de demander le paiement des heures supplémentaires??

Merci pour votre réponse.

Kenny2410

Par **P.M.**, le **25/08/2011** à **20:04**

Bonjour,

Si c'était la durée de la période initiale, effectivement...

Vous pouvez vous baser sur l'horaire collectif de travail mais il faudrait savoir si vous avez signé une convention de forfait, sinon, vous pouvez prétendre au paiement des heures supplémentaires sollicitées par l'employeur ou qu'il a laissé accomplir sciemment...

Par **kenny2410**, le **25/08/2011** à **20:28**

Bonsoir,

En effet la période d'essai est de 3 mois renouvelable une fois.

Pour ce qui est de mon contrat de travail, il n'y a pas non plus de convention de forfait.

Merci pour toutes les informations qui je pense me seront bien utiles dans les semaines à venir.

Bonne soirée.

Kenny2410